



**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

**COMMUNE DE CHAURAY**

**ARRETE PORTANT PRISE EN CHARGE ET DESTRUCTION D'UN VEHICULE CAMPING-CAR FIAT DUCATO  
IMMATRICULE T4WFM**

**N° 202 / 2025**

Le Maire de la Commune de CHAURAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Procès-verbal de mise en fourrière n° 2025 01 0002 établi par le chef de la police municipale de Chauray en date du 22 janvier 2025 ;

Vu le rapport d'expertise établi par monsieur BERTHE Loïc expert automobile, en date du 14 février 2025 mentionnant que le véhicule est hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et sauvegarder l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics ;

**ARRETE**

Article 1 : Le véhicule camping-car de marque FIAT modèle DUCATO , immatriculé T4WFM sera pris en charge en vue de sa destruction.

Article 2 : L'entreprise GENEVE OCCASION sise 199, rue Jean JAURES à NIORT, prendra en compte ce véhicule qui est actuellement remisé au centre technique municipal, sis 89 rue des Guillées à CHAURAY.

Article 3 : L'entreprise GENEVE OCCASION ne fera l'objet d'aucun dédommagement financier pour la prise en charge de ce véhicule.

Article 4 : Monsieur le Maire de CHAURAY, Madame la Directrice Départementale de la Police Nationale des Deux-Sèvres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAURAY le 14 avril 2025

Pour le Maire

Claude BOISSON

L'adjoint délégué

Jean-Pierre DIGET

